

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2019

---

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL213

présenté par  
M. Rebeyrotte, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une disposition satisfaite par l'alinéa 2 de l'article 2.